

DÉLIBÉRATION 21-36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Marilyne SILVESTRE.

Absent suppléé : Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Fabien KRAEHN.

OBJET : **VOIRIE ET RESEAUX** – Maîtrise d'ouvrage unique - Ville de Vienne : boulevard Fernand Point

Rapporteur : Richard BONNEFOUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération a instauré dans le cadre de la prise de compétence voirie en 2004 une enveloppe budgétaire sur fonds propres qui permet de réaliser des travaux d'investissement structurants sur la voirie et notamment des aménagements de requalification urbaine de centre bourg ou centre-ville. Une enveloppe d'un montant de 1,3 millions d'euros / an sur ViennAgglo puis 1,9 millions d'euros / an depuis 2018 pour Vienne Condrieu Agglomération a permis de définir un programme d'investissements pluri annuel qui concerne l'ensemble des communes. Dans ce cadre, il est proposé des travaux sur le boulevard Fernand Point à Vienne, sur 2021 et 2022.

Avec sa pyramide antique, vestige du cirque romain et l'hôtel restaurant étoilé du même nom, le boulevard Fernand Point est un haut lieu du tourisme sur l'Agglomération et une artère structurante entre les quais du Rhône et l'axe cours de Verdun / avenue du Général Leclerc.

Or ce boulevard nécessite aujourd'hui une opération de requalification et un réaménagement global. En effet le revêtement ancien a été plusieurs fois découpé pour assurer des travaux de réseaux. Les trottoirs du boulevard ont connu le même sort que la chaussée. Des arbres plantés sur les bords extérieurs des trottoirs ont été abattus ou doivent l'être car leur état sanitaire ne permet pas leur maintien. Les équipements d'éclairage public sont vétustes et non conformes aux normes d'accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les travaux de réaménagement doivent être également l'occasion de sécuriser les traversées piétonnes et le carrefour du boulevard F. Point avec les rues Vimaine et 11 Novembre où la visibilité est mauvaise. L'opération englobera donc différents domaines : chaussée, trottoirs, stationnement, éclairage, arbres d'alignement, espaces verts.

Certaines de ces compétences relèvent de la Ville de Vienne, d'autres de l'Agglomération. L'ensemble des travaux à conduire apparaît comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique.

Aussi il est proposé que l'Agglomération délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Ville pour l'opération de requalification du boulevard Fernand Point. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique jointe à la présente délibération définit les obligations des parties et les modalités financières et techniques.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 116 779,66 € H.T, répartis comme suit :

- Part Ville : 538 786,70 € H.T
- Part Agglomération : 635 312,60 € H.T

L'opération est prévue en 3 phases techniques qui seront inscrites sur les exercices budgétaires 2021 et 2022. L'Agglomération s'engage à verser sa participation à la Ville de Vienne pour chacune des phases comme suit :

- Un acompte de 20 % du montant versé sur présentation de l'ordre de service de démarrage ou d'affermissement de la phase.
- Le solde sur présentation du procès-verbal de remise des ouvrages signé par l'Agglomération et du décompte général et définitif des travaux.

La participation de l'Agglomération est plafonnée au montant total défini ci-dessus, majoré de 5%. Toute modification dépassant ce seuil fera l'objet d'un avenant. Si le coût total des dépenses réelles s'avère être inférieur, la participation de l'Agglomération sera ajustée sur la base des dépenses réelles.

Il est précisé qu'à l'issue des travaux la Ville procédera à la remise des ouvrages à l'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3213-3 du CGCT,

VU les articles L131-1 et suivants du code de la voirie routière,

VU l'article L2422-12 du code de la commande publique,

VU l'avis de la commission voirie du 20/01/2021

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

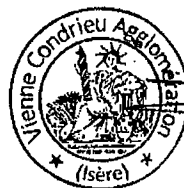
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (3 abstentions) :**

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Vienne pour l'opération de réhabilitation du boulevard Fernand Point et les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la Ville de Vienne la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 26 janvier 2021

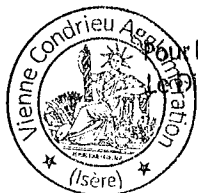
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **29 JAN. 2021**
et a été publiée le **29 JAN. 2021**



Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR